

[Texte]

in recognizing private members for a period of five minutes, whether they use them or not.

Then I addressed myself to the amendment. I recognize what the official representative of the NDP is saying. Certainly we want to be very conscious of the fact that we outnumber the opposition, be they combined or official or the NDP, but it would be completely unfair, in my position, to hear a member of the opposition argue that, after the official spokespeople had been heard, there be a rotation back and forth between our side and the opposition side. I would not be prepared to accept that amendment as it is phrased.

The Chairman: Thank you, Mr. Reid. Ms Mitchell.

Ms Mitchell: I would like to clarify that. There is nothing that specifies that in the amendment. It just says "fair rotation". I think the Chair could interpret that.

The Chairman: Thank you. The amendment reads, that the main motion be amended by adding thereto the words "with regard to a fair rotation among the parties".

Mr. McCrossan.

Mr. McCrossan: I would just like to ask a question. I do not have any problem with the sense of Ms Mitchell's motion at all. I guess I have some problems with the words in the sense that I just wonder whether we are creating a difficulty for ourselves. Could the words themselves come into question and be subject to procedural debate at some point in time? I do not know what a "fair rotation" is in legal terms. I am not a lawyer. There are lots of lawyers in Parliament. I do not want to have a hassle at some point in time as to whether we are following the rules of the committee on what is fair and what is not fair, and we start pulling out our dictionaries and arguing what the word "fair" means. I do not have any problem with the concept. I certainly hope the Chair would follow that.

That being said, maybe the clerk can advise me whether if in fact the subamendments passed we are then likely to get into such hassles about whether we are following the rules of the committee. If so, I guess I would vote against the subamendment but expressing the wish that the chairman follow the intent.

Ms Mitchell: Well, that is not good enough for the opposition, Mr. Chairman.

• 1045

The Chairman: May I just make a comment, Mr. McCrossan. I see no problem with what Mr. McCrossan has said and I agree with his position there, but may I say that the burden of this whole motion really is to identify 10 minutes for the first three questioners and then to identify five minutes for subsequent questioners. I think Mr. McCrossan's point about the uncertainty of something, that is true with the main motion we have on the floor and it is also true with Ms Mitchell's amendment; however, I see no problem there.

[Traduction]

tion de votre principale motion, vous useriez de votre jugement pour accorder la parole aux simples députés pendant cinq minutes qu'ils peuvent utiliser ou non.

J'aborderai maintenant l'amendement. J'admets ce que dit le représentant officiel du NPD. Nous voulons être très conscients du fait que nous sommes plus nombreux que l'opposition, combinée, officielle ou néo-démocrate, mais il serait tout à fait injuste, selon moi, d'entendre un député de l'opposition prétendre qu'une fois que le porte-parole de la majorité a été entendu, il faudrait une rotation dans les deux sens entre notre côté et celui de l'opposition. Je ne serais pas disposé à accepter cet amendement tel que libellé.

Le président: Merci, monsieur Reid. Madame Mitchell.

Mme Mitchell: Je voudrais apporter une précision à cet égard. Il n'y a rien qui précise cela dans l'amendement. On ne parle que de rotation équitable. Je pense que le président pourrait interpréter cela.

Le président: Merci. Selon l'amendement, il s'agit de modifier la motion principale en y ajoutant les termes «en tenant compte d'une rotation équitable entre les partis».

Monsieur McCrossan.

M. McCrossan: Je voudrais poser une question. Je n'ai aucune difficulté quant au sens de la motion de M^{me} Mitchell. J'en ai quant à ses termes, car je me demande si nous ne sommes pas en train de nous créer des difficultés. Les termes ne pourraient-ils pas être mis en cause et faire l'objet d'un débat de procédure à un moment donné? Je ne sais pas ce qu'est une «rotation équitable» en termes juridiques. Je ne suis pas juriste. Il y a beaucoup d'avocats au Parlement. Evitons les querelles qui viendront plus tard lorsque nous nous demanderons si nous suivons les règles du Comité quant à ce qui est équitable et ce qui ne l'est pas, et que nous commencerons à sortir nos dictionnaires pour nous demander ce que signifie le terme «équitable». Je n'ai rien contre le principe. J'espère bien que le président est d'accord.

Cela étant dit, le greffier pourrait peut-être me dire si au cas où les sous-amendements seraient adoptés, nous aurions vraisemblablement des querelles à propos du respect ou non des règles du Comité. Dans ce cas, je voterai contre le sous-amendement, en exprimant le souhait que le président s'en tienne à l'intention.

Mme Mitchell: Eh bien, cela ne suffit pas à l'opposition, monsieur le président.

Le président: Permettez-moi une remarque, monsieur McCrossan. Je n'ai rien contre ce qu'a dit M. McCrossan, et j'appuie sa position à cet égard, mais il me semble que l'objet de toute cette motion est en fait d'accorder dix minutes aux trois premiers intervenants et cinq minutes aux intervenants suivants. Ce qu'a dit M. McCrossan de l'incertitude me paraît vrai de la principale motion dont nous sommes saisis, de même que de l'amendement de M^{me} Mitchell; cependant, je ne vois pas de problème là.